

Date de Convocation	Présents	Dont suppléant(s)	Pouvoir(s)	Absent(s) excusé(s)	Absent(s)
25 mai 2023	9	0	0	2	0

Vote(s) pour : 8
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 1

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 08 juin 2023

Sous la présidence de Madame Rachel BURGY Présidente du SERM

Point n° 10 : Recrutement d'un vacataire

Le Comité Syndical

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT ce qui suit :

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires si les trois conditions suivantes sont réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
- Rémunération attachée à l'acte.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de décider par délibération du recrutement d'un vacataire.

DECIDE

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à recruter un vacataire pour effectuer des missions de Ressources Humaines pour la période du 10 juin 2023 au 31 décembre 2024 ;
- **DE FIXER** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 90.00 euros
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** Madame La Présidente à signer tout acte y afférent ;
- **DE CHARGER** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 08 juin 2023

La Présidente du SERM



Rachel BURY